



PROJET DE DÉLIBÉRATION

COMPLEMENT DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

ACCORDÉES AU PERSONNEL DU SIEG 63

L'an deux mille dix-huit, le treizième jour du mois d'octobre, à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8, par renvoi du L.5211-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

Gilles MAS, Daniel GORCE, Michel NORE, Yves FOURNET-FAYARD, Cyril HAUTEVILLE, Frédéric POYET, Sébastien BOROWSKI, Jean-Louis HOSTALIER, Jean-Michel VARGAS, Bernard VEISSIERE, Cédric SIMON, Jean-Pierre SAUVANT, Emmanuel PINTE, Michel NICOLLET, Gilles GUERET, Gérard LAFONTAINE, Jean-Pierre CHASSANG, Jacques PEROL, Alain HAUTIER, Denis FOURNIAT, Pascal CAILLET, Michel BOYER, Sébastien GOUTTEBEL, Annie TALLARD, Bernard VELLETT, Gérard CHANSARD, Serge BRIOT, Noël MESTRE, Jean-Claude SAUVAT, Alain GUILHEN, Alain PAULET, Vincent PERGET, Antonio MARQUES, Jean-Pierre PEYRIN, Gérard ROUX, Eric BRUGIERE, Philippe DUDYSK, Marcel BARGEON, René HERAUT, Daniel CRAMER, Marc-Antoine DEVERNOIX, Corinne BOUCHARIN, Richard VEGA, Max CLERMONT, Pascal DÉCOTTE, Jean-Paul CHANAL, Bernadette DUTHEIL, Jean-Paul POUZADOUX, Didier MATRAS, Daniel ROUX, Christian MELIS, Guy GALLAIS, Pierre METZGER, Dominique BRIAT, Marie-Christine BELOUIN, Monique BONNET, Alain CATHERINE, Jean-Pierre COGNERAS, Daniel FERRAGU, Françoise GATTO, Patrick HEBUTERNE, Bernard JARLETON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Chantal LAVAL, Jean-Yves MANIEL, Roch MENES, Michel MIRAND, Thierry OLIVAIN, Bruno PONTRUCHER, Romain REBELLO, Jacques SCHNEIDER, Jean-Pierre AUJEAN, Christine THOMAS, Christine TORRESAN-LACROIX, Bernard VILLEBRUN

Suppléants ayant pouvoir :

Michel PAQUET, Jean-Claude RICHARD, Jean-Claude PEYRONNY, Pierre MONTEIL, Christian GUÉNOLE, Stéphane RODIER, Evelyne BRUN, Jacques LARDANS, Jean-Christophe BELLANGER

Pouvoirs :

Daniel QUENIN à Marcel BARGEON, Nicole GIRY à Bernard VEISSIERE, Grégory BERNARD à Monique BONNET, Nicolas BONNET à Marie-Christine BELOUIN, Marie-Claude CAMINADA à Chantal LAVAL, Jocelyne CHALUS à Thierry OLIVAIN, Francis CHATELLIN à Jean-Pierre COGNERAS, Jean-Pierre FASSIER à Bruno PONTRUCHER, Michel PROSLIER à Françoise GATTO, René VINZIO à Daniel FERRAGU.



Délibération 2018-10-13-07

Le président expose que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Le 17 juillet 2015, le comité syndical a délibéré sur les autorisations d'absence accordées au personnel du SIEG du Puy-De-Dôme.

Afin de faciliter le parcours professionnel des agents, il est proposé au comité syndical d'accorder une absence exceptionnelle par agent et par an afin de lui permettre de passer un concours de la Fonction Publique.

Cette absence devra être justifiée par l'attestation de présence au concours.

Cette modification sera accordée au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

Le président demande aux membres du comité syndical de valider le tableau des autorisations d'absence modifié en annexe 1.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	84
Nombre de pouvoirs	10

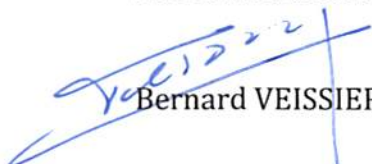
Pour : 77 Contre : 5 Blanc : 6 Nul : 1

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 17/10/2018 et de la publication le 17/10/2018

Fait à Cournon d'Auvergne, le 13 octobre 2018

Pour copie conforme

Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE





Délibération 2018-10-13-07

ANNEXE N°1

AUTORISATIONS D'ABSENCE

OBJET	NOMBRE DE JOURS ACCORDES
<i>Autorisations d'absence liées à des événements familiaux</i>	
- Mariage ou conclusion d'un PACS pour l'agent	5 jours ouvrables
- Mariage ou conclusion d'un PACS d'un enfant	1 jour
- Décès/obsèques d'un conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours ouvrables
- Décès/obsèques d'un enfant	3 jours ouvrables
- Décès/obsèques des père, mère	3 jours ouvrables
- Décès/obsèques des beau-père, belle-mère	1 jour plus 1 jour si hors département
- Décès/obsèques des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
- Maladie très grave du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	3 jours ouvrables
- Maladie très grave d'un enfant	3 jours ouvrables
- Maladie très grave des pères et mères	3 jours ouvrables
- Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
- garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de servie + 1 jour Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas, de par son employeur, d'aucune autorisation d'absence
<i>Autorisations d'absence liées à la maternité</i>	
- Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour
- Séances préparatoire à l'accouchement	Durée des séances
- Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois
<i>Autorisations d'absence liées à la des événements de la vie courante</i>	
- Assesneur délégué de liste / élection prud'homales	Jour du scrutin



Délibération 2018-10-13-07

- Electeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges, commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion
- Rentrée scolaire : des facilités d'horaires pourront être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants	Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaires, accordé ponctuellement. De tels aménagements peuvent faire l'objet d'une récupération en heure.
- Don du sang	2 heures
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour
- Médaille d'honneur régional, départementale et communale : Argent (20 ans de service), Vermeil (30 ans de service) Or (38 ans de services)	1 jour à prendre dans l'année
Concours ou examen professionnel de la Fonction Publique	Jour(s) du concours ou de l'examen professionnel